

Dispositif pédagogique

« *Retour aux sources...d'archives* »

(Année scolaire 2023-2024)

Règlement

Article 1 : L'objectif pédagogique du dispositif « Retour aux sources...d'archives »

Le dispositif pédagogique « *Retour aux sources...d'archives* » est un dispositif organisé chaque année par le Conseil départemental des Côtes-d'Armor (Archives départementales), avec le soutien de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et de la Direction de l'Enseignement Catholique. Il souhaite encourager l'utilisation de documents d'archives dans l'enseignement de l'histoire, aider les jeunes à s'enraciner dans leur culture locale et départementale et leur donner le goût de l'histoire et de la recherche personnelle.

Article 2 : Le pilotage du dispositif

Le dispositif pédagogique « *Retour aux sources...d'archives* » est géré par le service éducatif des Archives départementales des Côtes-d'Armor.

Article 3 : Les participants

Le dispositif pédagogique est ouvert aux élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées publics et privés du département des Côtes-d'Armor.

Article 4 : Les modalités du dispositif

Les élèves, avec leur professeur, devront réaliser une production élaborée à partir de documents d'archives et en lien avec l'histoire et le patrimoine départementaux. Le but est de les sensibiliser à l'histoire et au patrimoine dans toute sa diversité (bâtiments, archives, objets, sites...).

La séance de travail aux Archives départementales constitue une étape obligatoire dans l'élaboration de la production.

Article 5 : L'inscription au dispositif

Toute participation au dispositif devra systématiquement faire l'objet d'une inscription préalable auprès du service éducatif des Archives départementales. La fiche d'inscription, annexée au présent règlement, précisera le nom de l'établissement et son adresse, la classe concernée, le nombre d'élèves participants, les noms des enseignants référents et le descriptif sommaire du projet.

Les inscriptions au dispositif seront ouvertes chaque année en septembre (à une date fixée par le service éducatif).

Un total de douze inscriptions au maximum (dans la limite d'une classe par établissement scolaire) sera pris en compte avec une répartition équilibrée entre les différents niveaux (premier et second degré).

Article 6 : L'accompagnement des enseignants

L'accompagnement des enseignants à l'exploitation des documents d'archives est assuré par le service éducatif des Archives départementales en coopération avec les services de l'Éducation nationale et la Direction de l'enseignement catholique. Un temps d'échange entre les enseignants et le service éducatif, dès le premier trimestre de l'année scolaire en cours, est absolument indispensable dans la préparation des séances aux Archives.

Article 7: La restitution dans le cadre d'un temps fort

Toutes les classes qui auront participé au dispositif « *Retour aux sources...d'archives* » seront invitées à présenter le résultat de leurs travaux au cours d'un temps de restitution de 15 minutes qui aura lieu aux Archives départementales les premiers jeudi et vendredi du mois de juin de l'année scolaire en cours.

Article 8 : La forme de la production

Toute forme de production est acceptée. Elle doit être complétée par une présentation numérique (diaporama par exemple) afin de permettre une mise en ligne ultérieure sur le site Internet des Archives départementales. La production peut, éventuellement, être déclinée sous la forme d'une exposition présentée dans l'établissement.

Article 9 : Le site Internet

Les productions pourront être mises en ligne (sous format PDF) sur le site Internet des Archives départementales (<http://archives.cotesdarmor.fr>).

Article 10 : L'enveloppe financière

Les douze classes inscrites pour participer à ce dispositif se verront attribuer une subvention plafonnée à 800 € par établissement allouée au transport. L'établissement scolaire pourra utiliser cette enveloppe budgétaire pour financer les déplacements aux Archives départementales. En outre, cette subvention pourra permettre de financer des déplacements supplémentaires aux Archives départementales ou sur un autre site patrimonial du département en lien avec le projet.

Le budget annuel global affecté par les Archives départementales à cette manifestation est de 9 600 € (frais de déplacement et constitution de lots remis aux classes et aux élèves).

Article 11 : La gestion des crédits

Les Archives départementales règlent directement au transporteur prestataire de service les factures correspondant aux déplacements. Au préalable, l'établissement scolaire fournit aux Archives départementales une fiche de facturation accompagnée du devis du transporteur. Cette fiche devra comporter systématiquement la mention de l'objet du dispositif ("*Retour aux sources...d'archives*"), le visa du chef d'établissement ou du professeur et la date du déplacement. Les factures correspondantes seront adressées directement par le transporteur, prestataire de service, aux Archives départementales qui en assureront le suivi comptable.

Article 12 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de s'adresser aux Archives départementales des Côtes-d'Armor (7 rue François-Merlet - 22000 Saint-Brieuc).

Contacts (service éducatif) :

Mme Catherine Dolghin (animatrice pédagogique catherine.dolghin@cotesdarmor.fr)

M. Emmanuel Laot (enseignant conseiller-relais emmanuel.laot@ac-rennes.fr)

Contacts (secrétariat et comptabilité) :

Téléphone : 02 96 78 78 77 – Courriel : archives@cotesdarmor.fr

Annexes

Modalités de la restitution dans le cadre d'un temps fort

Support : fichier PDF obligatoire (pouvant être complété par tout autre support : vidéo, exposition...)

Durée : 15 minutes

Modalités : présentation orale par les élèves et leur(s) professeur(s)

Formes : exposé oral pouvant s'appuyer sur :

- la présentation de leurs productions
- la lecture des travaux
- une mise en scène (théâtre, chant, danse...)

Dispositif pédagogique « Retour aux sources ... d'archives »

Année scolaire 2023-2024 Organisation financière

Extraits du règlement

Article 10 : L'enveloppe financière

Les douze classes inscrites pour participer à ce dispositif se verront attribuer une subvention plafonnée à 800 € par établissement allouée au transport. L'établissement scolaire pourra utiliser cette enveloppe budgétaire pour financer les déplacements aux Archives départementales. En outre, cette subvention pourra permettre de financer des déplacements supplémentaires aux Archives départementales ou sur un autre site patrimonial du département en lien avec le projet.

Le budget annuel global affecté par les Archives départementales à cette manifestation est de 9 600 € (frais de déplacement et constitution de lots remis aux classes et aux élèves).

Article 11 : La gestion des crédits

Les Archives départementales règlent directement au transporteur prestataire de service les factures correspondant aux déplacements. Au préalable, l'établissement scolaire fournit aux Archives départementales une fiche de facturation accompagnée du devis du transporteur. Cette fiche devra comporter systématiquement la mention de l'objet du dispositif ("*Retour aux sources...d'archives*"), le visa du chef d'établissement ou du professeur et la date du déplacement. Les factures correspondantes seront adressées directement par le transporteur, prestataire de service, aux Archives départementales qui en assureront le suivi comptable.

Facturation d'un déplacement dans le cadre du dispositif

École / établissement	Professeur (s)
Nom et adresse :	Nom (s) / prénom (s) :
Cachet	
Classe	

Déplacement (s)	Transporteur	
Lieu (x) :	Nom	Coût du transport
Date (s) :		

Adresser à :

Service éducatif des Archives départementales des Côtes-d'Armor :
7 rue François-Merlet
22000 Saint-Brieuc



Dispositif pédagogique

« Retour aux sources...d'archives »

(année scolaire 2023-2024)

INSCRIPTION à renvoyer impérativement pour le jeudi 5 octobre 2023

Service éducatif des Archives départementales des Côtes-d'Armor

Dispositif : « *Retour aux sources...d'archives* »

7 rue François-Merlet

22000 Saint-Brieuc

Tél. : 02 96 75 96 76

Fax : 02.96.78.67.29

catherine.dolghin@cotesdarmor.fr emmanuel.laot@ac-rennes.fr

École / établissement	Professeur (s)
Nom :	Nom (s) / prénom (s) :
Téléphone :	Classe : Effectif :
Adresse	Adresse électronique :
Adresse électronique :	

Description sommaire du projet :

(Thème retenu – site (s) concerné(s)- production envisagée)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Budget prévisionnel transport:

(au minimum 2 aller-retour établissement scolaire – Archives départementales)

.....

.....

.....

.....

.....